SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 allée des sapins
25380 BELLEHERBE

Compte rendu du conseil syndical du 20 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt du mois de juin à 20 heures 30, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD, Président.

Présents : Roger Locatelli, Jacques Rognon, Henri Bize, Olivier Joly, Pascal Bourdenet, Marc Magnenet, Denis Frésard, Marie-Claire Balanche, Claude Roy, Sylvain Pépiot, Dominique Martin suppléant de Christine Feuvrier-Etevenard,

Excusés , Christian Magrin procuration à Olivier Joly, Régis Denizot, Nicolas Perrin
Absents : Yoan Massenot, Rémi Balanche, Bernard Loiget
Secrétaire de séance : Roger Locatelli

1- Validation du compte-rendu du dernier conseil syndical
Le compte rendu du conseil syndical du 4 avril 2018 n'appelle aucune observation- Validé à l'unanimité

2- Détermination des délégations des vice-présidents et du montant de leurs indemnités

Délégation :

Le Président propose pour :
- Jacques Rognon : Lien entre le Syndicat et le monde agricole
- Roger Locatelli : Application de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Les deux vice-présidents ont reçu des documents d'information en lien avec leurs délégations.

Ce point est validé à l'unanimité

Détermination des indemnités de fonction perçue s par les vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat des Eaux de Froidefontaine,
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil syndical du vendredi 2 mai 2014,
Vu la délibération n° 2017-04-05-07 fixant le montant des indemnités du Président et Vice-Présidents,
Vu le procès-verbal de la séance du 4 avril 2018,

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le montant des indemnités du Président à 12,20 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale
- Décide de fixer le montant des indemnités des Vice-Président, à à compter du 1/07/2018 , à 3% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

3- Courrier de la Commune de BELVOIR – Demande d'adhésion au Syndicat

Le Président donne lecture du Courrier de la Commune de BELVOIR demandant leur adhésion à notre syndicat à compter du 1er janvier 2019.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical accepte, par 11 voix POUR et 2 CONTRE, l'adhésion de la Commune de BELVOIR au sein du syndicat, et à compter du 1er janvier 2019.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

Le conseil syndical autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à cette adhésion.

4- Travaux interconnexion avec la Commune de BELVOIR- Convention de mandat

Le Président donne lecture de cette convention.

Cette convention a pour objet de désigner le Syndicat des Eaux de Froidefontaine mandataire de la demande de subvention d'un projet d'interconnexion qui va se dérouler sur le territoire de la commune de Belvoir. Celle-ci ayant demandé son adhésion au syndicat, adhésion validée lors du conseil syndical du 20 juin et effective au 1er janvier 2019.

Le conseil syndical autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à cette convention.

5- Travaux d'Interconnexion avec la Commune de BELVOIR -

Le Président présente le devis des travaux d'interconnexion avec la Commune de BELVOIR.

Montant ht : 468 885€

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical, valide à l'unanimité le montant du devis

6- Dépôt du dossier de subvention

Le Conseil Syndical, sur proposition du Président :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux d'interconnexion AEP de Belvoir depuis le SIE de Froidefontaine dont le montant s'élève à 478 144,40 € HT.
- Sollicite le soutien financier de l'Agence de l'eau et du Département et autorise le Département à percevoir et à verser, pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'eau en cas de non-respect de ses obligations,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
    - Département 143 443,32 € HT
    - Emprunts 314 701,08 € HT
    - Autofinancement 20 000 € HT

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- S'engage à réaliser l'opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

7- Marché de maîtrise d'œuvre – Interconnexion AEP-BELVOIR depuis SIE de FROIDEFONTAINE

Vu la délibération n°2018-04-04-14 sur le choix du maître d'œuvre pour le projet des travaux de renforcement du réseau d'AEP section de LA GRANGE et interconnexion AEP section de LONGEVELLE-LES-RUSSEY ;
Vu la demande d'adhésion de la commune de BELVOIR ;
Vu les travaux d'interconnexions validés par le conseil en date du 20 juin 2018 ;
Le Président informe le conseil de la nécessité de faire appel au même maitre d'œuvre HETC pour le suivi des travaux.
Montant : 9 259€40 ht.
L'exposé du Président entendu, le conseil syndical, valide à l'unanimité le choix du maitre d'œuvre et retient la société HETC pour un montant de 9 259€40 ht et autorise le Président à signer toutes pièces permettant la conclusion de ce dossier.

8- Indemnité de conseil au Comptable de la Collectivité

Le conseil syndical,
-Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
-Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Claude MATTERA, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30€

9- Produits irrécouvrables

Le Président soumet à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables dont M. le Trésorier de Maiche demande l'admission en non-valeur :

1. Numéro liste : 3158721031 pour 316€66 ttc
2. Numéro liste : 3114060387 pour 204€35 ttc
3. Numéro liste : 3104089247 pour 1156€58 ttc
4. Numéro liste : 3156093347 pour 150€07 ttc.

Le conseil syndical :

- accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables

- dit que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget

- charge le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

- Autorise le Président à ouvrir les crédits au compte 6542 si nécessaire

10- Création d'un poste d'attaché

Le conseil autorise la création d'un poste d'attaché et autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision

11- Lavage des réservoirs des Communes de Les Terres de Chaux et Vaucluse – Validation de la facture de ces prestations.

Le lavage des réservoirs des communes de Les Teres de Chaux et Vaucluse a été réalisé par les agents de notre syndicat. Ces prestations ne sont pas incluses dans la délibération du 4 avril 2018.

Le conseil syndical valide à l'unanimité la facture établie à la CCPM d'un montant de 909€36ttc.

12- Devis pour appareil de contrôle des poteaux incendie

Le conseil syndicat valide à l'unanimité l'achat d'un appareil permettant le contrôle des poteaux incendie.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.